



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,  
Le : 05/05/2026  
La Maire  
Fabien HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le  
ID : 064-216404079-20260415-D2026\_08-AR

S<sup>2</sup>LO

N°2026-08

## DECISION

**Objet : Conclusion d'un marché public de services concernant l'identification du frelon asiatique avec la MIFENEC**

**La Maire de la Commune de MOUGUERRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22, et et L.2122-23,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

**Considérant que** la Maire peut, pour la durée du mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen fixé réglementairement pour les achats de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Considérant** la nécessité pour la commune de Mouguerre de disposer d'un dispositif d'information, d'identification et de suivi des signalements relatifs au frelon asiatique sur son territoire,

**Considérant** que ces prestations constituent un marché public de services au sens du Code de la commande publique,

**Considérant** que la Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Naturels – Études et Conseils (MIFENEC), association loi 1901 domiciliée 456 chemin du Moulin Neuf d'Urt – 64520 BARDOS, dispose des compétences nécessaires pour assurer ces missions,

**Considérant** que le marché est conclu pour une durée allant du 1er mai 2026 au 30 novembre 2026.

## DECIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la MIFENEC un marché public de services ayant pour objet l'identification du frelon asiatique et l'assistance technique relative aux signalements effectués sur le territoire communal pour l'année 2026.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 15 avril 2026

La Maire  
Fabien HIRIGOYEN

